



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 28 février 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt et un février, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Présents (15) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. DENIS Jean-Marc, M. LORIC Stéphane, Mme EVENO Joëlle, Mme GILLET Aurélie, M. BROHAN Guénaël, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme DREANO Françoise, Mme GEORGES Régine, Mme LORIC Martine, M. BURBAN Thierry, Mme LOUIS Lydia

Absents excusés (3) : Mme DANIEL Cécile (ayant donné pouvoir à M. BURBAN Thierry), M. FERIR Michaël (ayant donné pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), M. GUILLEVIC Erwan

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine

Présents : 15

Votants : 17

Ordre du jour :

1. Souscription d'un emprunt pour la construction d'une école maternelle et élémentaire
2. ~~Approbation du Compte de Gestion— Budget principal, Budget maison de santé pluridisciplinaire et Budget lotissement de la vallée de L'Arz pour l'année 2022~~
3. ~~Adoption du compte administratif 2022— Budget principal~~
4. ~~Adoption du compte administratif 2022— Budget maison de santé pluridisciplinaire~~
5. ~~Adoption du compte administratif 2022— Budget lotissement de la vallée de L'Arz~~
6. Engagement dans le dispositif Service Civique et demande d'agrément
7. Questions diverses

Délibération n°2023/02/28-01 – Souscription d'un emprunt pour la construction d'une école maternelle et élémentaire

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Il est proposé de contracter un emprunt pour couvrir les besoins pour la construction d'une école maternelle et élémentaire.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Vu le plan de financement,

Vu les propositions reçues de la part des banques,

Vu la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **REALISER** un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques principales sont :
 - montant du prêt : 940 000 €
 - objet : Construction d'une école maternelle et élémentaire
 - durée : 20 ans
 - taux fixe : 3.61 %
 - périodicité : trimestrielle
 - type d'amortissement : progressif
 - frais de dossier : 940 €

- **AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat (en annexe) et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur

Délibération n°2023/02/28-02 – Engagement dans le dispositif Service Civique et demande d'agrément

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) dans le but d'accomplir une mission d'intérêt général parmi l'un des dix domaines ciblés par le dispositif :

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Sport
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté

- Développement international et action humanitaire
- Citoyenneté européenne
- Intervention d'urgence

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 600,94 € (489,59 € directement versés par l'Etat et 111,35 € par la collectivité).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 ;

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU le Code du service national, et notamment ses articles L 120-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mener une politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au(x) jeune(s) volontaire(s) ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif service civique au sein de la collectivité
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCS)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance

Régine GEORGES

La séance est levée à 20h45.

Le maire

Nathalie LE LUHERNE